

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2021

~0 O o~

L'an deux mille vingt et un le cinq octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, le trente septembre s'est réuni sous la présidence de Monsieur Ronan FLEHO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRESENTS:

M. Ronan FLEHO, Mme Céline GOEURY M. Marc JOKIEL, Mme Florence BRET-PAULY, M. Jean-François LAVILLE, Mme Agnès BARLET, M. Victor MALDONADO, Mme Catherine SAPIN, M. Vincent MICHELET, M. Antoine FRITZ, M. Nicolas de BOGDANOFF, Mme Béatrice FANGILLE, M. Stéphane ROUVROY, Mme Prisca DUCASSE, M. Jean-Claude POINTET, Mme Sylvie ESCOFFIER, M. SAURIAC, M. Jérôme VERSCHAVE, Frédérique CONSTANS-MARIE.

PROCURATIONS:

M. Ludovic LASTENNET procuration à M. Ronan FLEHO Mme Charlotte LAIZET procuration à Mme Florence BRET-PAULY Mme Anne BIRAULT procuration à Mme Céline GOEURY

EXCUSE:

M. Cédric NANGLARD

Secrétaire de séance : M. Nicolas de BOGDANOFF

M. Ludovic LASTENNET arrivée à 19h30 à partir de la délibération N°2021-44.

~0 O o~

Concernant le compte-rendu précédent :

Mme Frédérique CONSTANS-MARIE demande si, comme cela avait été envisagé dans le cadre de l'Agenda 21, des parcelles de terrains situées sur l'itinéraire des 11 Clochers et annexées par les habitants seront récupérées par la commune afin de permettre une continuité ? Le compte-rendu précédent fait l'objet de remarques de la part de Mme Sylvie ESCOFFIER car il contient de nombreuses erreurs, ce qui est dommageable pour la compréhension des échanges de l'assemblée et donne une mauvaise image de la commune. Elle demande à avoir un rendu plus rigoureux dans la syntaxe et dans l'orthographe car ces documents sont envoyés

en Préfecture. M. le Maire demande à ce que ses remarques soient transmises par email pour les intégrer au document.

M. Jérôme VERSCHAVE constate une amélioration dans les informations préalables au conseil transmis. C'est bien, on avance! Concernant le PLU, il déplore qu'aucune réunion ne se soit tenue, aucune délibération n'a été transmise aux conseillers municipaux.

Le projet immobilier comprenant 58 logements et 89 places de parking en sous-terrain est fait sans en parler avec les élus, sans concertation. Ce secteur a été sinistré lors des inondations du mois de juin. La problématique de la révision du PPRI n'a également pas été évoquée. De nombreux contentieux dans le domaine de l'urbanisme sont à déplorer.

M. le Maire indique que la séance du conseil municipal sur l'arrêt du PLU se tiendra le 28 octobre 2021. Concernant les procédures contentieuses, un point sera fait à la fin de l'année par le Maire.

Mme Sylvie ESCOFFIER précise qu'il y a deux sortes de procédures contentieuses : la commune contre les administrés et les administrés contre la municipalité.

Pour revenir sur le projet immobilier comprenant 89 places de parking et 58 logements, comment un projet aussi structurant et aussi dévastateur a pu être accepté ?

M. Jérôme VERSCHAVE indique que le travail n'est pas fait en commission.

M. le Maire rappelle le cadre réglementaire, les procédures d'instruction effectuées par un service public indépendant de la commune et insiste qu'un permis de construire ne peut-être délivré de manière illégale par le Maire. Il y a un service instructeur garant de la réglementation.

Mme Sylvie ESCOFFIER répond que des sursis à statuer pourraient être pris sur ce dossier en particulier.

M. Jérôme VERSCHAVE rappelle que l'on peut modifier les projets en citant l'exemple du projet du presbytère qui a été ajourné par la municipalité. Il lui semble nécessaire d'avoir de la concertation sur ces affaires car la gouvernance actuelle lui paraît bien peu démocratique. Aérocampus Aquitaine a même dû démentir expliquant que cette opération n'était pas initiée par leur structure. Il relève également que le secteur a été inondé lors des événemenst de juin dernier.

M.le Maire répond que ce foncier n'a absoulment pas été touché par les inondations. Il l'a constaté lorsqu'il était sur les lieux, dans la station TOTAL avec les pompiers et le gérant, le Maire rappelle qu'il connaît parfaitement les limites de montée des eaux.

M. le Maire rappelle que l'affaire du permis invoqué est actuellement au Tribunal administratif et qu'on verra qu'elle sera la décision prise concernant ce projet immobilier.

N°2021-43 OBJET : approbation du compromis de vente TDF.

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail initial TDF SAS du 15 avril 1998 autorisant TDF à exploiter la parcelle communale section AH n° 273 au loyer de 15 000 francs/an,

Vu la première proposition d'achat de TDF SAS avant l'intervention d'un expert en télécommunications au prix de 150 000€ net-vendeur,

Vu l'expertise technique et financière du relais apportée par la SASU JFG CONSULTING dans le cadre de sa mission du 15 mars 2021 et le résultat afférent,

Vu la présence de sous-locataires (opérateurs mobiles et audiovisuels) et des sous-locations opérées à partir du bien communal,

Vu l'estimation des Domaines du 19/02/2021 à 11 235 €,

Vu la plus-value apportée de l'étude, en valorisant le bien d'une superficie totale de 535 m2 au prix de 320 000€ net vendeur,

La commune souhaite conclure un compromis de vente avec la société TDF SAS soldant ainsi ses relations contractuelles,

Cette délibération propose d'approuver le compromis de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Latresne de saisir cette opportunité de cession au regard du prix proposé.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Je vous propose, si vous en êtes d'accord :

ARTICLE 1 : d'approuver la présent compromis de vente en transférant au notaire ce dernier afin d'établir l'acte de vente authentique.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat concerné et tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour: 17 voix Contre: 0 voix Abstention: 5 voix

Mme Frédérique CONSTANS-MARIE demande si la mairie a une visibilité sur les projets de TDF sur le site, concerne-t-il le déploiement de la 5G ? M. le Maire répond qu'il n'a pas connaissance de la politique de développement de TDF et que cet achat fait partir de leur stratégie foncière sans que pour autant un projet en particulier ne soit défini.

~0 O o~

N°2021-44 OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES.

Suite aux inondations centennales intervenues les 17 et 18 juin 2021 et aux nombreux dégâts occasionnés sur la commune,

Suite à la reconnaissance de catastrophe naturelle par arrêté du 30 juin 2021 parue au JO le 2 juillet 2021 ;

Pour le montant des factures liées au inondations. Les frais réglés à ce jour sont de 76 000 €. Il reste des devis en cours pour 24 000 € soit un total estimé à 100 000 €.

Ventilation des factures honorées :

5 200 €: poste de relevage, 17 000 €: curage de fossés,

20 700 €: enrochement et réfection de voie,

29 000 € : de mise à disposition de bennes et de traitement des déchets

3 400 € : d'hébergement hôtelier

M. le Maire sollicite du conseil municipal la demande de subvention auprès du fonds de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC).

Pour: 22 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

~0 O o~

N°2021-45 OBJET: RETRAIT DE LA DELIBERATION 2021-26 DU 15 AVRIL 2021 PORTANT ACQUISITIONS DE DELAISSES DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose que :

Par délibération n°2021-26 du 15 avril 2021, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'acquisition de délaissés de voirie, afin de régulariser l'acquisition des parcelles cadastrées section AM n°1030 et 1029 d'une contenance de 2630 m², appartenant à l'indivision Cousy et à l'association du lotissement Chemin de Jeandey, suite à la réalisation dudit lotissement dans les années 80 et tenant l'absence de rétrocession à ce jour de la voirie interne au lotissement, au prix de 1 €, au motif que la voirie aurait dû passer dans le domaine public.

Par un recours gracieux daté du 08 juin 2021, reçu en mairie le 09 juin suivant, l'indivision Cousy, le propriétaire des parcelles cadastrées section AM n°143, 144, 150, 1028, 1029 et 1030, indique avoir été contacté par le notaire de la Commune suite à l'adoption de la délibération n°2021-26 et sollicite son retrait pour divers motifs. L'indivision indique, notamment, ne pas avoir donné son accord pour une rétrocession à la Commune de Latresne à l'euro symbolique.

Nonobstant sa contestation par l'indivision Cousy, la délibération n°2021-26 du 15 avril 2021 est créatrice de droits à son profit.

Le Code des relations entre le public et l'administration prévoit à son article L. 242-4 que « Sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire ».

Il apparaît effectivement que l'indivision n'a pas donné son accord pour une cession à l'euro symbolique, ce qui justifie le retrait de la délibération.

Dans ces conditions et suite au recours gracieux exercé le 09 juin 2021, il est proposé au conseil municipal de procéder au retrait de la délibération n°2021-26 du 15 avril 2021.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

RETIRER la délibération n°2021-26 approuvée le 15 avril 2021, portant les acquisitions de délaissés de voiries en vue de régulariser l'acquisition des parcelles cadastrées section AM n°1030 et 1029 appartenant à l'indivision Cousy et à l'association du lotissement Chemin de Jeandey, suite à la réalisation dudit lotissement dans les années 80 et tenant l'absence de rétrocession à ce jour de la voirie interne du lotissement, au prix de 1 €.

Pour: 22 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

M. Jean-Claude POINTET s'interroge sur l'élagage des arbres dans ce secteur.

M. Victor MALDONADO précise que ces derniers sont situés sur un tout petit bout de parcelle.

~0 O o~

M. le Maire propose l'adhésion de la commune a l'association des Maires ruraux de Gironde car, notamment, le PPRMT (Plan de Prévention sur les Mouvements de Terrains) est en cours d'achèvement. Une réunion est programmée concernant le PPRMT de Latresne et cette association peut apporter une aide sur la problématique des carrières, à l'instar de ce qui se fait pour les communes rurales de l'Entre-deux-Mers.

M. Jérôme VERSCHAVE indique que le groupe Latresne Naturellement va s'abstenir car Latresne n'est plus un village rural au sens de l'INSEE et ne voit donc pas l'intérêt d'une telle adhésion.

M. le Maire rappelle que le PPRMT est communal donc que si une action est intentée, ce sera par la commune. Le syndicat EPRCF 33 accompagnera la commune comme il le fait, notamment pour les communes dans lesquelles le PPRMT a été approuvé par le Préfet de la Gironde.

Mme Sylvie ESCOFFIER demande qu'elle sera l'articulation avec le syndicat des carrières ? Elle rappelle également que Latresne n'est pas une commune rurale du point de vue de l'INSEE, que cette adhésion à une association de représentation des communes rurales semble en

totale contradiction avec le SCOT de l'aire bordelaise et d'autres documents d'urbanisme.

M. le Maire dit que cela n'a rien à voir avec la nomenclature INSEE ni à la qualification de la commune mais qu'il s'agit d'un combat qui sera certainement à mener contre l'Etat et que l'appui d'associations d'élus du secteur peut apporter une expérience et un poids dans les échéances futures qui seront compliquées.

N°2021-46 OBJET: ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE LA GIRONDE

- M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de Gironde ;
- M. les conseillers ont été destinataires de l'objet de cette association ;
- M. le Maire indique que le tarif de l'adhésion est de 110 € par an (75 € pour l'AMRF et 35 € pour l'AMR33).

Le conseil municipal approuve, l'adhésion de la commune de LATRESNE à l'AMR33.

Pour: 17 voix Contre: 0 voix Abstention: 5 voix

~o O o~

Mme Céline GOEURY présente l'exposition sur les centenaires qui se tient dans plusieurs communes de la Commaunauté des communes des Portes de l'Entre-deux-Mers et qui présente notamment deux tresnaises de 95 et 97 ans.

N°2021-47 OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION APPEL A PROJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS CULTURE ET PROXIMITE CENTENAIRES EN ACTION

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le versement d'une subvention à l'appel à projet de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers CENTENAIRES EN ACTION pour un montant de 950 €.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune au compte 6574.

Pour: 22 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

~0 O o~

N°2021-48 OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION MANIFESTATION JAZZ 360

La onzième édition de JAZZ360 a été organisée du 3 au 13 juin 2021 en partenariat entre les communes de Latresne, Cénac, Camblanes-et-Merynac, Quinsac, Saint-Caprais de Bordeaux, Langoiran et Cambes.

Dans le cadre de cette manifestation, M. le Maire propose, suite au dépôt du dossier de demande de soutien, la participation à hauteur de 750 € sous la forme d'une subvention à l'association JAZZ360 afin de prendre en charge et mutualiser entre les 7 communes les frais de communication, de régie technique et de location de matériel scénique.

Les inscrits sont inscrits au budget au compte 6574.

Pour : 22 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

~o O o~

N° 2021-49 CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

M. le Maire sollicite le vote du conseil municipal pour la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe pour la 5^{ème} classe de l'école maternelle à temps complet.

Pour: 22 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Mme Frédérique CONSTANS-MARIE interroge sur la publicité du poste. M. le Maire précise qu'elle sera faite, en effet.

~o O o~

N° 2021-50 DELIBERATION POUR L'ENCAISSEMENT DU LOYER DE LA PHARMACIE DU COTEAU

M. le Maire indique au conseil municipal que le bail de la pharmacie est encore en vigueur suite à la vente de l'officine par acte authentique devant notaire à (M. Lahlou et M Laksir). Le montant de loyer mensuel de la pharmacie est de 858,91€

Pour : 22 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

~o O o~

RAPPORT ANNUEL SDEEG 2020

M. Jean-Claude POINTET interroge le M. le Maire sur le nombre d'autorisations d'urbanisme (plus de 3 000) et le faible nombre pour les contrôles de conformité (seulement 10).

M. le Maire précise que les contrôles concernent surtour les grosses opérations comme « les Eglantes » chemin du Port de l'Homme. Mme Florence BRET-PAULY ajoute que les contrôles se font avec la représentante du service instructeur du Pôle territorial Cœur Entre-deux-Mers et en présence de M. le Maire.

Mme Prisca DUCASSE demande l'autorisation de quitter le Conseil municipal.

RAPPORT ANNUEL SIEA 2020

M. Jérôme VERSCHAVE demande une présentation comparée de l'évolution des prix des contrôles d'assainissement non collectif dans le cadre des mutations de propriétés car il trouve les tarifs très élevés.

Mme Florence BRET-PAULY indique que le tarif de contrôle est de 85 € contre 80 € en 2015. Mme Frédérique CONSTANS-MARIE évoque la question très inquiétante de la ressource en eau et de sa protection qui est un problème départemental et mondial.

Mme Florence BRET-PAULY ajoute que 100% de l'eau qui est bue est prélevée dans les eaux souterraines actuellement, car d'autres solutions se sont révélées trop complexes techniquement.

M. Marc JOKIEL indique qu'aujourd'hui, une proposition du SMEAG est à l'étude concernant un partenariat avec Bordeaux Métropole pour un prélèvement des eaux en provenance du Médoc (champs captants du Médoc).

Mme Frédérique CONSTANS-MARIE interroge sur la mise en place de compteurs communicants par le SIEA.

En tant que délégués auprès du Syndicat, Mme Florence BRET-PAULY et M. Marc JOKIEL ne sont pas au courant et vont vérifier ce fait auprès du SIEA.

Mme Sylvie ESCOFFIER demande où sont situés les trois forages de Latresne. Il lui est indiqué qu'ils se situent à Séris, Maucoulet et Coulon.

Mme Florence BRET-PAULY rappelle que Latresne a connu trois crues centennales en dix-huit mois. Il est constaté que la station est saturée d'eaux parasites. Cette entrée d'eau pluviale entraîne un dysfonctionnement dû à la faible concentration en boues nécessaires au traitement.

Des campagnes de tests à la fumée initiées en mai sur les secteurs du Castéra et de la Seleyre ont pour objectif d'identifier les porosités entre les 2 réseaux (assinissement collectif et pluvial) et sont en attente de conclusions. Le SIEA constate les dysfonctionnements, néanmoins, c'est le pouvoir de police du Maire qui s'applique pour demander aux contrevenants de réaliser les travaux de mise en conformité.

Toutes les communes n'ont pas le courage d'enclencher des procédures à l'encontre des administrés. Selon les cas, sur Latresne, des courriers de mise en demeure seront envoyés aux administrés qui ne respectent pas la séparation des réseaux.

En parallèle, six communes se sont associées pour élaborer un schéma directeur des eaux pluviales. Livraison de l'étude finale prévue fin 2022. Elle sera intégrée ensuite au PLU.

QUESTIONS DIVERSES:

- . M. Jean-Claude POINTET évoque les travaux sur la D10 et le recueil des eaux de pluies.
- . M. le Maire revient sur le calendrier du **groupement de commandes sur le schéma directeur des eaux pluviales** des 6 communes. Appel d'offres, délibération fin octobre et travaux janvier-automne 2022.

Mme Sylvie ESCOFFIER interroge sur le délai et la non-transmission du cahier des charges.

. Mme Florence BRET-PAULY explique que des délais supplémentaires ont été nécessaires afin de faire évoluer le cahier des charges en intégrant la dimension « inondations ». Cela intégrera une dimension complémentaire fort utile en matière de prévention et de gestion des eaux de ruissellement.

De plus, le 1^{er} octobre Cambes s'est ajoutée au groupement ce qui a retardé l'avancée des travaux. Les six communes sont : Latresne, Cénac, Camblanes-et-Meynac, Saint-Caprais de Bordeaux, Carignan-de-Bordeaux.

- . Mme Frédérique CONSTANS-MARIE évoque la rapide présentation du **Plan paysage**. M. le Maire précise que ce dernier a été présenté en bureau communautaire aujourd'hui. Mme Catherine SAPIN propose de transmettre le document powerpoint du mois de juin. Elle ajoute que le sujet est l'eau dans le paysage et que les balades ont repris.
- . Mme Sylvie ESCOFFIER interroge sur la réouverture de la **station TOTAL.**M. le Maire répond que des études complémentaires sur la structure de l'établissement sont en cours et que, de leur résultat, dépendra la date d'ouverture.
- . Une question est posée concernant la **rencontre avec les commerçants** concernant la proximité, les déplacements et les projets d'urbanisme. M. le Maire indique qu'il s'agissait d'une prise de contact.

~0 O o~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

~0 O o~